



Directive sur la sécurité physique - Niveau de sécurité 8

Article	Directive sur les exigences en matière de sécurité physique pour les substances désignées et les drogues contenant du cannabis	Des renseignements indiquant la façon dont les exigences de la directive pour le niveau de sécurité 8 sont respectés	Veuillez cocher la case si inclus dans le plan d'étage ci-joint	Exigence respectée (Réservé à l'administration)
4.9.1.3 Exigences minimales auxquelles doivent se conformer les systèmes de détection électriques	a. Détecteur de fumée installé à l'intérieur de la chambre forte.		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b. Suffisamment de détecteurs pour indiquer lorsqu'une personne non autorisée tente d'avoir accès à la chambre forte ou au coffre-fort, de l'ouvrir, d'y entrer ou encore, d'emporter le coffre-fort.		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	c. Détecteurs qui déclencheront l'alarme lorsqu'une personne non autorisée ouvrira la porte de la chambre forte ou du coffre-fort ou essaiera de désengager le détecteur.			<input type="checkbox"/>
	d. Tous les systèmes d'alarme de chambre forte et de coffre-fort seront sur un secteur séparé des autres dispositifs de détection installés dans l'entrepôt.			<input type="checkbox"/>
	e. L'équipement d'alarme de la chambre forte ou du coffre-fort doit être contrôlé à partir d'un poste de contrôle			<input type="checkbox"/>

Directive sur la sécurité physique - Niveau de sécurité 8

Article	Directive sur les exigences en matière de sécurité physique pour les substances désignées et les drogues contenant du cannabis	Des renseignements indiquant la façon dont les exigences de la directive pour le niveau de sécurité 8 sont respectés	Veuillez cocher la case si inclus dans le plan d'étage ci-joint	Exigence respectée (Réservé à l'administration)
	central approuvé par les Laboratoires des assureurs du Canada (ULC). Lorsque ce genre de service n'est pas disponible, le Bureau envisagera d'autres solutions.			
	f. La surveillance des lignes devra être de niveau « BB ».			<input type="checkbox"/>
	g. Les boîtes de contrôle du système de sécurité seront placées à l'intérieur de la chambre forte ou du coffre-fort.		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	h. Lorsqu'on utilise un détecteur à capacitance pour un coffre-fort, on doit le placer à l'intérieur ou en dessous de celui-ci lorsque c'est possible. On peut aussi utiliser d'autres appareils de détection semblables.		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	i. Lorsque l'immeuble n'a pas de système de sécurité périphérique, prévoir des détecteurs de mouvement ou d'autres sortes de détecteurs		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Directive sur la sécurité physique - Niveau de sécurité 8

Article	Directive sur les exigences en matière de sécurité physique pour les substances désignées et les drogues contenant du cannabis	Des renseignements indiquant la façon dont les exigences de la directive pour le niveau de sécurité 8 sont respectés	Veuillez cocher la case si inclus dans le plan d'étage ci-joint	Exigence respectée (Réservé à l'administration)
	approuvés pour permettre une détection efficace du mouvement pour tous les murs extérieurs accessibles, le plancher et le plafond de la chambre forte.			
	j. Dispositifs de détection électrique requis pour la cage.			<input type="checkbox"/>
4.9.1.4	Tous les circuits électriques des systèmes d'alarme, de l'équipement de sécurité, de l'éclairage, du téléphone, etc. doivent être conformes au code de l'électricité. Toutes les lignes qui pénètrent dans les murs, le plafond ou le plancher doivent faire au moins un changement de direction à l'intérieur de la structure de la chambre forte. Les conduits seront coudés de manière à ce que le drainage se fasse vers l'extérieur. Le diamètre des conduits ne doit pas dépasser 3,8 cm (1 1/2 po).			<input type="checkbox"/>

Directive sur la sécurité physique - Niveau de sécurité 8

Article	Directive sur les exigences en matière de sécurité physique pour les substances désignées et les drogues contenant du cannabis	Des renseignements indiquant la façon dont les exigences de la directive pour le niveau de sécurité 8 sont respectés	Veuillez cocher la case si inclus dans le plan d'étage ci-joint	Exigence respectée (Réservé à l'administration)
4.9.1.5	<p>Le cadre de sécurité, s'il s'agit d'une chambre forte, d'un coffre-fort ou d'une cage, doit être placé au moins à 1 mètre (3 pi) de tout mur extérieur, s'il est situé au rez-de-chaussée ou s'il est accessible par le toit. Le Bureau peut considérer que certaines conditions sont équivalentes aux fins de l'exigence relative à la distance de 1 mètre (3 pi). Il peut s'agir d'un autre immeuble à proximité du membre de sécurité, de fossés, de pylônes de ciment, etc. Si la structure doit être placée contre un mur mitoyen avec les locaux d'une autre compagnie, l'exigence relative à la distance de 1 mètre (3 pi) s'applique, quelle que soit la distance à laquelle elle se trouve par rapport au sol ou à la partie accessible du toit.</p>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Directive sur la sécurité physique - Niveau de sécurité 8

Article	Directive sur les exigences en matière de sécurité physique pour les substances désignées et les drogues contenant du cannabis	Des renseignements indiquant la façon dont les exigences de la directive pour le niveau de sécurité 8 sont respectés	Veuillez cocher la case si inclus dans le plan d'étage ci-joint	Exigence respectée (Réservé à l'administration)
4.9.1.6 Ventilation	Les ouvertures pour l'aération ou pour installer des climatiseurs ne sont pas autorisées si cela abaisse la sécurité globale de la chambre forte. Lorsqu'il sera nécessaire d'assurer la circulation d'air ou la climatisation, on exigera une des conditions suivantes :		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	a. Les ouvertures doivent avoir un côté de 15 cm (6 po) ou moins et la surface totale de chacune ne doit pas dépasser 619 cm ² (96 po ²).			<input type="checkbox"/>
	b. L'ouverture ou le conduit doit être protégé par une grille ou par des tiges d'armature en acier n° 5 (15 mm (5/8 po)) solidement fixées dans le mur à des distances de 15 cm (6 po) de centre à centre et renforcées horizontalement à tous les 40 cm (16 po) de centre à centre.			<input type="checkbox"/>

Directive sur la sécurité physique - Niveau de sécurité 8

Article	Directive sur les exigences en matière de sécurité physique pour les substances désignées et les drogues contenant du cannabis	Des renseignements indiquant la façon dont les exigences de la directive pour le niveau de sécurité 8 sont respectés	Veuillez cocher la case si inclus dans le plan d'étage ci-joint	Exigence respectée (Réservé à l'administration)
	<p>c. Si on se sert d'une grille, celle-ci doit être constituée soit de tiges d'armature en acier n° 5 (15 mm (5/8 po)), fixées à des distances de 15 cm (6 po) de centre à centre et renforcées horizontalement à tous les 40 cm (16 po) de centre à centre, soit de métal déployé de 3,5 mm (calibre 10), soudés à un cadre métallique de 6 mm (1/4 po), lui-même</p>			<input type="checkbox"/>
	<p>d. Prévoir autour des chambres fortes et des coffres-forts de cette catégorie un espace libre de 0,6 mètre (2 pi) aux fins de l'inspection et de la détection d'intrus.</p>			

Directive sur la sécurité physique - Niveau de sécurité 8

Article	Directive sur les exigences en matière de sécurité physique pour les substances désignées et les drogues contenant du cannabis	Des renseignements indiquant la façon dont les exigences de la directive pour le niveau de sécurité 8 sont respectés	Veuillez cocher la case si inclus dans le plan d'étage ci-joint	Exigence respectée (Réservé à l'administration)
4.9.2.1 Murs	<p>Blocs de ciment</p> <p>Mur de blocs de béton lourd d'une épaisseur de 20 cm (8 po) renforcé à chaque espacement par des barres d'armature en acier à haute adhérence n° 5 (15 mm (5/8 po)). Chaque espacement doit être comblé avec du mortier de type « M », ou</p>			<input type="checkbox"/>
	<p>Béton coulé (capable de résister à une pression d'au moins 20,7 MPa (3 000 lb/po²))</p> <p>Béton coulé d'une épaisseur de 15 cm (6 po), renforcé tous les 20 cm (8 po) verticalement et tous les 60 cm (24 po) horizontalement avec des barres d'armature en acier à haute adhérence n° 5 (15 mm (5/8 po)), ou par un grillage de métal déployé de 3,5 mm (calibre 10), avec des ouvertures de 5 x 2,5 cm (2 po x 1 po).</p>			<input type="checkbox"/>

Directive sur la sécurité physique - Niveau de sécurité 8

Article	Directive sur les exigences en matière de sécurité physique pour les substances désignées et les drogues contenant du cannabis	Des renseignements indiquant la façon dont les exigences de la directive pour le niveau de sécurité 8 sont respectés	Veuillez cocher la case si inclus dans le plan d'étage ci-joint	Exigence respectée (Réservé à l'administration)
Plafond / Plancher	Béton coulé d'une épaisseur de 15 cm (6 po) (capable de résister à une poussée d'au moins 20,7 MPa (3 000 lb/po ²)) renforcé par des barres d'armature en acier à haute adhérence n° 5 (15 mm (5/8 po)) tous les 20 cm (8 po) dans un sens et tous les 60 cm (24 po) dans le sens opposé, ou par un grillage de métal déployé de 3,5 mm (calibre 10), avec des ouvertures de 5 x 2,5 cm (2 po x 1 po).			<input type="checkbox"/>
Plancher au niveau du sol	Béton coulé d'une épaisseur de 10 cm (4 po) (capable de résister à une poussée d'au moins 20,7 MPa (3000 lb/po ²)) avec fondation d'appui pour les murs de la chambre forte au besoin.			

Directive sur la sécurité physique - Niveau de sécurité 8

Article	Directive sur les exigences en matière de sécurité physique pour les substances désignées et les drogues contenant du cannabis	Des renseignements indiquant la façon dont les exigences de la directive pour le niveau de sécurité 8 sont respectés	Veuillez cocher la case si inclus dans le plan d'étage ci-joint	Exigence respectée (Réservé à l'administration)
4.9.2.2 Porte	a. Une porte de chambre forte à l'épreuve du feu du même type que celles qu'utilisent les banques est acceptable pourvu que la plaque d'acier soit d'une épaisseur d'au moins 0,62 cm (1/4 po) et que la porte ait un dispositif de reverrouillage. (Porte isolée de chambre forte pour le stockage des documents).			<input type="checkbox"/>
	b. La serrure à combinaison doit être modifiable, à l'épreuve des manipulations, posséder au moins 3 gorges et être munie d'un cadran contre-espionnage.			<input type="checkbox"/>
	c. La combinaison de la serrure sera conservée dans un endroit sûr et modifiée chaque année ou chaque fois qu'une personne la connaissant n'en aura plus besoin.			<input type="checkbox"/>

Directive sur la sécurité physique - Niveau de sécurité 8

Article	Directive sur les exigences en matière de sécurité physique pour les substances désignées et les drogues contenant du cannabis	Des renseignements indiquant la façon dont les exigences de la directive pour le niveau de sécurité 8 sont respectés	Veuillez cocher la case si inclus dans le plan d'étage ci-joint	Exigence respectée (Réservé à l'administration)
4.9.3.1	Si pour le niveau de sécurité 8, au lieu d'une chambre forte on se sert d'un coffre-fort, celui-ci devra être à l'épreuve des effractions et côté au niveau TRTL-30 par les Laboratoires Underwriters du Canada (ULC).			<input type="checkbox"/>
4.9.3.2	Le coffre-fort devra être placé dans un endroit grillagé ou une cage conforme aux exigences indiquées à l'annexe D .		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4.9.3.3	Cet endroit grillagé, tel que décrit au paragraphe 4.9.3.2, devra être situé dans une pièce fermée à clé.		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4.9.3.4	Le coffre-fort doit être fixé au plancher de manière qu'on ne puisse le déplacer sans en ouvrir la porte au préalable.			<input type="checkbox"/>
4.9.3.5	La combinaison de la serrure devra être conservée dans un endroit sûr et modifiée chaque année ou chaque fois qu'une personne la connaissant n'en aura plus besoin.			<input type="checkbox"/>

Directive sur la sécurité physique - Niveau de sécurité 8

Article	Directive sur les exigences en matière de sécurité physique pour les substances désignées et les drogues contenant du cannabis	Des renseignements indiquant la façon dont les exigences de la directive pour le niveau de sécurité 8 sont respectés	Veuillez cocher la case si inclus dans le plan d'étage ci-joint	Exigence respectée (Réservé à l'administration)
4.9.4.1 Cage	Seulement les produits finis énumérés à l'annexe D peuvent être conservés dans une cage. On trouvera à l'annexe D les critères auxquels doivent répondre la construction de la cage et l'équipement de détection électrique qu'elle comporte.			<input type="checkbox"/>

Directive sur la sécurité physique - Niveau de sécurité 8

Article	Directive sur les exigences en matière de sécurité physique pour les substances désignées et les drogues contenant du cannabis	Des renseignements indiquant la façon dont les exigences de la directive pour le niveau de sécurité 8 sont respectés	Veuillez cocher la case si inclus dans le plan d'étage ci-joint	Exigence respectée (Réservé à l'administration)
5.1.1.1 Cage	L'espace grillagé doit être situé à au moins 1 mètre (3 pi) du mur extérieur s'il est situé au rez-de-chaussée ou s'il est accessible par le toit. Comme le Bureau considère qu'un mur mitoyen avec les locaux d'une autre compagnie constitue un mur extérieur, on exige un espace libre de 1 mètre (3 pi). Le Bureau peut juger acceptable d'autres solutions équivalentes à cet espace libre de 1 mètre (3 pi) (voir les exemples cités au point 4.5.1.5)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5.1.1.2	La zone grillagée devrait être située de préférence dans une pièce fermée à clé.		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5.1.1.3	Le système électrique de détection doit permettre de déceler tout mouvement non autorisé à l'intérieur de la cage.			<input type="checkbox"/>
5.1.1.4	La porte ou la barrière de la cage doit être fermée au moyen d'un cadenas approuvé (voir l'annexe E ou d'un dispositif équivalent.			<input type="checkbox"/>

Directive sur la sécurité physique - Niveau de sécurité 8

Article	Directive sur les exigences en matière de sécurité physique pour les substances désignées et les drogues contenant du cannabis	Des renseignements indiquant la façon dont les exigences de la directive pour le niveau de sécurité 8 sont respectés	Veuillez cocher la case si inclus dans le plan d'étage ci-joint	Exigence respectée (Réservé à l'administration)
5.1.2.1	Les murs et le plafond de l'espace grillagé seront faits d'un grillage d'acier laminé de 3,5 mm (calibre 10) ayant des ouvertures en losange de 2,5 cm x 5 cm (1 po x 2 po) et solidement attaché ensemble. Les murs doivent aller du plancher de charpente au plafond de charpente si le plancher et le plafond existants sont utilisés comme partie de la cage. La barrière ou la porte doivent offrir la même résistance à l'effraction que les murs et le plafond et être dotés de contacts de porte électriques.			<input type="checkbox"/>